

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL271

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de revenir sur une disposition, introduite par le Sénat en première lecture, relative aux qualifications des interprètes de l'OFPPA, qui n'a aucune portée pratique.